REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE

portant inscription du bâtiment d'entrée et du sol archéologique de l'ancien château de LORMONT (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

> Le préfet de la région Aquitaine Préfet du département de la Gironde,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 20 juin 1991;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que le bâtiment d'entrée et le sol archéologique du château de LORMONT (Gironde) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part du haut-lieu historique que constitua cette forteresse médiévale dont les parcelles et leur sous-sol sont une véritable réserve archéologique et d'autre part de l'homogénéité que présente le pavillon d'entrée des communs;

ARRETE

Article ler : Sont inscrites, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien château de LORMONT (Gironde) : le sol et le sous-sol renfermant des vestiges archéologiques des parcelles N° 105 et 106 le bâtiment d'entrée dit "des communs" avec ses caves, leurs graffiti et leur escalier d'accés, situé sur la parcelle N° 106 d'une contenance de : pour 🕹 parcelle N° 105 de lha 40 a 70 ca, et pour la parcelle N° 106 de 63 a 31 ca figurant section AZ du cadastre et appartenant à la Société "LE TOIT GIRONDIN", Société Anonyme Coopérative à capital variable de Production d'Habitations à Loyer Modéré, constituée le 23 janvier 1985 et immatriculée au registre du commerce de Bordeaux (Gironde) sous le N° B.456 201 334, ayant son siège 16 à 20 rue Henri Expert à BORDEAUX (Gironde) et pour représentant responsable Monsieur BERNADAC, Michel, président, demeurant à la même adresse. Celle-ci en est propriétaire par adjudication du 5 décembre 1968 faite au Tribunal de Bordeaux (Gironde) devant maître COSTE notaire à BORDEAUX (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 5 février 1969 volume 5518 N° 8.

- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera transmis une copie pour information au secrétaire général de la préfecture de la Gironde, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

13 DEC. 1991

Pour ampliation

LE PREFET DE REGION,

Pierre CHASSIGNEUX

Le Chef de Byreau délégue

Martine BESSELLERE-LAMOTHE